

**COMMUNE
de
MORLANWELZ**

Population : 18.700 habitants

SECRETARIAT

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17

Fax (064) 43.17.21

Morlanwelz, le 17 juin 2011

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL.-

SEANCE DU 20 JUIN 2011.-

Madame, Monsieur,

Nous vous proposons de porter les points complémentaires ci-après à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du lundi 20 juin 2011 :

ORDRE DU JOUR.-

SEANCE PUBLIQUE :

Intercommunale IDEA – Assemblée générale du 23 juin 2011.-

L'Intercommunale IDEA tiendra une assemblée générale le jeudi 23 juin 2010 ayant à son ordre du jour les points suivants :

1. Rapport d'activités du Conseil d'administration pour l'exercice 2010 ;
2. Présentation des bilans et comptes de résultats 2010 ;
3. Rapport du Réviseur ;
4. Approbation des bilans et comptes de résultats 2010 ;
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur ;
6. Détermination des tarifs applicables dans le cadre de diverses prestations pour les communes associées à l'IDEA ;
7. Création d'une société d'inspection télévisuelle de conduites enterrées (endoscopies) – filiales des O.A.A. IPALLE-IGRETEC-IDEA ;

L'article L 1523-12 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale précise que l'absence de délibération du Conseil communal en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L 1523-24, les questions relatives au plan stratégique est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Le Conseil communal est appelé à délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Un projet de délibération est versé dans le dossier.

Demande de transport – Ecole libre Saint Joseph de Carnières pour se rendre au Zoo de Maubeuge – Décision.-

Dans le cadre de ses activités de fin d'année, l'école libre Saint Joseph souhaiterait se rendre au Zoo de Maubeuge (en France) avec ses élèves le jeudi 23 juin 2011.

Il convient donc que le Conseil communal marque son accord pour que l'autocar communal puisse sortir du Royaume.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la demande de l'école libre Saint-Joseph.

Modification du règlement général de police – Approbation – Décision.-

Nous vous proposons de modifier les articles 206 et 213.

L'ancien article 206 :

(SA)Article 206:

Les cafés, cabarets, estaminets, auberges, salons de thé, restaurants, dancings et en général tous les lieux où, sous quelque dénomination que ce soit, à titre principal ou accessoire, l'on vend en détail de la bière, du vin ou toute autre boisson, ainsi que les dépendances accessibles au public de ces établissements, doivent être évacués et fermés dès 00h30 jusqu'à 08h00 du matin.

devient :

(SA)Article 206:

Les cafés, cabarets, estaminets, auberges, salons de thé, restaurants, dancings et en général tous les lieux où, sous quelque dénomination que ce soit, à titre principal ou accessoire, l'on vend en détail de la bière, du vin ou toute autre boisson, ainsi que les dépendances accessibles au public de ces établissements, doivent être évacués et fermés dès 00h30 jusqu'à 08h00 du matin.

Il est toutefois admis que ces établissements peuvent rester ouverts jusqu'à 2h30', en fermant les portes d'entrée ou de sortie (non à clef) afin d'éviter la diffusion de bruits dérangeant le voisinage dans le respect des articles 48, 49, 50.

Les exploitants doivent également respecter notamment les articles 62, 63, 64, 65 relatifs à la sécurité publique, l'article 111 relatif au nettoyage de la voie publique, l'article 189 relatif aux combats de chiens, même par jeu ainsi que les règles élémentaires relatives à la propreté publique.

Cette latitude ne s'étend pas aux terrasses.

L'ancien article 213 :

(SA)Article 213:

Par dérogation à l'article 206, les heures de fermeture sont fixées de 01h00 à 08h00 du matin, les samedis, dimanches, lundis et lendemains des jours fériés légaux.

Par dérogation à l'article 206, les débits de boissons peuvent rester ouverts sans restriction les jours de Noël et de Nouvel-An.

Le jour des marchés, les débits de boissons peuvent être ouverts dès 06h30, l'heure de fermeture reste toutefois inchangée.

devient :

(SA)Article 213:

Par dérogation à l'article 206, les heures de fermeture sont fixées de 01h00 à 08h00 du matin, les samedis, dimanches, lundis et lendemains des jours fériés légaux.

Il est toutefois admis que ces établissements peuvent rester ouverts jusqu'à 2h30', en fermant les portes d'entrée ou de sortie (non à clef) afin d'éviter la diffusion de bruits dérangeant le voisinage dans le respect des articles 48, 49, 50.

Les exploitants doivent également respecter notamment les articles 62, 63, 64, 65 relatifs à la sécurité publique, l'article 111 relatif au nettoyage de la voie publique, l'article 189 relatif aux combats de chiens, même par jeu ainsi que les règles élémentaires relatives à la propreté publique.

Cette latitude ne s'étend pas aux terrasses.

Par dérogation à l'article 206, les débits de boissons peuvent rester ouverts sans restriction les jours de Noël et de Nouvel-An.

Le jour des marchés, les débits de boissons peuvent être ouverts dès 06h30, l'heure de fermeture reste toutefois inchangée.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Nous vous demandons d'approuver les modifications apportées aux articles 206 et 213.

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

M. BURION

J. FAUCONNIER